



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 16972

Texte de la question

La recherche d'une meilleure maîtrise des dépenses de santé est un objectif plus que louable lorsque l'on rappelle combien est forte en France la consommation de médicaments au regard de celle de nos principaux partenaires européens. Le Gouvernement, depuis son entrée en fonction, cherche à réduire les coûts excessifs qui pèsent sur le budget de la sécurité sociale et qui menacent à plus ou moins long terme la survie de notre système de protection sociale. Il ne doit pas pour autant mettre de côté les impératifs économiques et sociaux attachés au fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales. Ces derniers sont les premiers touchés par les mesures visant à rationner les soins en France. Le début de l'année 1994 a déjà été marqué par une chute d'activité de l'ordre de 20 p. 100. Pourtant, la biologie est l'un des secteurs de la santé publique qui, ces dernières années, a su le mieux maîtriser la croissance de la consommation médicale. Rappelons que, en ce qui concerne le régime général, les Français consacrant 47,7 p. 100 de leurs dépenses d'assurance maladie aux frais d'hospitalisation publique, 13,6 p. 100 aux frais de pharmacie et seulement 2,6 p. 100 aux analyses biologiques (chiffres 1993). M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande à Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, quelles mesures pourraient être envisagées pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Dans le cadre du suivi des accords tripartites qui lient l'État, les caisses d'assurance maladie et les représentants des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales, professionnels et pouvoirs publics ont dressé le constat de l'évolution récente de l'activité dans le secteur de la biologie, en particulier, à la suite de la nouvelle convention signée entre les syndicats de médecins libéraux et les caisses d'assurance maladie qui a mis en place une régulation médicalisée des dépenses de santé. Les modalités précises des actions collectives en faveur de la biologie dont le principe a été arrêté ne sont toutefois pas encore entièrement définies et la concertation se poursuit avec la profession et les caisses d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16972

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3717

Réponse publiée le : 12 septembre 1994, page 4574